

15-C, rue Cholette, Gatineau (Québec) J8Y 1J5 | Téléphone : (819) 776-5506 - 1-800-567-1282
Télec. : (819) 776-2809 - 1-888 776-2809 | Courriel : info@s-e-o.ca | Site internet : www.s-e-o.ca

Vol. 33 numéro 1 | 22 septembre 2017

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Les vacances d'été sont déjà terminées. J'espère que vous en avez profité pour passer du temps avec votre famille ainsi que pour faire le plein d'énergie afin d'entreprendre une autre année scolaire. Au moment où vous lirez ces lignes, votre premier mois sera pratiquement complété. Vous commencez peu à peu à connaître les élèves qui vous sont confiés. Je ne répéterai jamais assez qu'il n'y a pas de plus belle profession que la nôtre! Nous avons tous la chance de contribuer, à notre façon, à former les citoyennes et les citoyens de demain.

Au bureau du SEO, nous avons tous passé un bel été et nous sommes déjà replongés dans nos dossiers. Notre premier objectif est de continuer à défendre et à protéger les enseignantes et les enseignants. Nous avons accueilli un nouveau membre au sein du comité exécutif. Il s'agit de monsieur Patrick Bydal qui reprend les dossiers de Martin Labrecque. Nous lui souhaitons la bienvenue dans notre équipe.

Au plan politique, nous aurons à l'œil plusieurs dossiers qui risquent d'avoir un impact sur le monde de l'enseignement et sur les conditions de travail. Le projet de loi 105 a apporté des modifications à la Loi sur l'instruction publique (LIP) en créant notamment, au niveau des commissions scolaires, le plan d'engagement vers la réussite. La loi prévoit ensuite que les projets éducatifs des établissements devront être en cohésion avec ce plan. Il faut aussi se rappeler l'adoption de la Politique de la réussite éducative en juin dernier. Pour l'instant, beaucoup d'objectifs annoncés, mais peu de moyens et surtout une autre chance ratée pour le ministre Proulx de reconnaître notre autonomie professionnelle. L'ordre professionnel a également refait surface au cours de l'été lors du congrès des jeunes libéraux. Rappelons-nous que les profs se sont prononcés contre à plusieurs reprises et que l'office des professions du Québec a aussi conclu que cela n'était pas nécessaire.

La FAE tiendra, en janvier prochain, son VII^e congrès qui traitera plus particulièrement du fonctionnement de la négociation nationale et des règles qui l'encadrent au niveau fédératif.

Bref, nous aurons une année bien remplie. N'hésitez pas à communiquer avec nous. C'est toujours un plaisir de vous aider et de vous conseiller. En terminant, j'aimerais vous souhaiter, au nom du conseil d'administration et des personnes employées du bureau du SEO, une merveilleuse année scolaire.

Suzanne Tremblay, présidente



100%



Imprimé sur du **Rolland Enviro Print**, contenant 100% de fibres postconsommation, fabriqué à partir d'énergie biogaz et certifié FSC®, ÉcoLogo et Procédé sans chlore.

ÊTES-VOUS PAYÉS AU BON ÉCHELON?

Saviez-vous que c'est le 1er bordereau qui vous indique votre échelon salarial?

Dans le passé, **des erreurs humaines** sont survenues **dans toutes les commissions scolaires** concernant les payes et les années d'expérience qui n'ont pu être reconnues.


Il est de la responsabilité des travailleurs de vérifier s'ils sont payés au bon échelon. Il y a des délais à respecter.

Le syndicat a été informé par des salariés à plusieurs reprises que des erreurs sur plusieurs années (donc d'importantes sommes perdues) ont été commises.


Il est malheureusement impossible pour les syndicats et les salariés de se soustraire aux délais prescrits. Après un délai de 6 mois, le syndicat ne peut rien faire. L'employeur ne corrigera pas la situation si les délais ne sont pas respectés.

À noter que le délai pour déposer un grief est de 90 jours de la date de l'événement qui a donné naissance au grief (9-1.03).

Marie-Chantal Duchaussoy, vice-présidente en relations du travail



IL EST
DE LA RES-
PONSABILITÉ
DES
TRAVAILLEURS
DE VÉRIFIER
S'ILS SONT
PAYÉS
AU BON
ÉCHELON



SAVIEZ-VOUS QUE...

- Les enseignants à contrat peuvent se prévaloir des droits parentaux prévus à la convention collective?
- Une enseignante à contrat a droit au congé de maternité et à l'indemnité complémentaire?
- L'enseignant qui recevra 70% de son salaire par le RQAP, recevra une indemnité complémentaire de la commission scolaire pour son congé de paternité?

Les enseignantes souhaitant s'informer sur leurs droits parentaux sont invitées à communiquer avec la soussignée pour prendre rendez-vous et ainsi recevoir toute la documentation et établir les échéanciers pour faire parvenir les lettres nécessaires à la commission scolaire.

Marie-Chantal Duchaussoy
Vice-présidente en relations du travail

ÉCHANGE POSTE-À-POSTE

Je suis enseignante à l'école du Lac-des-Fées (CSPO) et je souhaite effectuer un échange poste-à-poste avec un(e) enseignant(e) de la CSD afin de me rapprocher de la maison. Si vous êtes intéressés, veuillez communiquer avec moi par courriel ou par téléphone: nathalie.demers@cspo.qc.ca ou 819-643-0709.





CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT VS BÉNÉVOLAT À LA CSPO ET À LA CSCV

Saviez-vous que vous n'avez aucune obligation de siéger au CÉ lorsque vous n'avez pas de temps reconnu dans votre tâche?

Saviez-vous que vos collègues de Gatineau (CSD) ont du temps reconnu dans leur tâche pour assister et participer au conseil d'établissement?

Le syndicat vous recommande fortement de vous faire respecter et cela passe par la demande de reconnaissance de temps dans la tâche. À défaut, retenez une bonne cause pour faire du bénévolat telle Centraide...

Quand les enseignantes et les enseignants sauront se faire respecter de façon solidaire, les tâches pourront changer... et changeront!

Marie-Chantal Duchaussoy
Vice-présidente en relations du travail

DROIT DE RENONCER À L'ASSURANCE-SALAIRE LONGUE DURÉE LA CAPITALE

Considérant qu'en cas d'invalidité la convention collective prévoit le remplacement du salaire pendant 104 semaines (1^{re} année : 75% du salaire, 2^e année : 66 2/3%), il peut être avantageux pour une personne qui est **CERTAINE DE PRENDRE SA RETRAITE DANS 2 ANS** de renoncer à la protection d'assurance salaire longue durée La Capitale. Elle économisera ainsi le coût de ces primes car cette assurance protège si l'invalidité se prolonge au-delà de 2 ans.

L'assurance salaire coûte actuellement 0.912% du salaire annuel.

Lorsqu'une enseignante ou un enseignant est en invalidité et qu'elle ou il atteint un critère de rente de retraite sans réduction actuarielle, soit après 35 années cotisées ou à l'âge de 60 ans, La Capitale vous oblige à appeler votre rente tel que stipulé dans le contrat.

Puisque l'assurance salaire longue durée est obligatoire, ce droit de renonciation est exclusif aux personnes touchées par l'un ou l'autre des cas suivants :

- être participant au RREGOP et détenir 33 ans de service et plus;
- être âgé de 53 ans et plus (il est préférable de nous appeler avant);
- à partir de 63 ans, cessation automatique de la cotisation.

ATTENTION : CETTE RENONCIATION EST IRRÉVOCABLE !

Robert Guérin, vice-président

Qu'est-ce que je dois faire si je crois que mes droits sont lésés ou si j'ai des questions sur une situation particulière ?

1^e Pour éviter d'être lésé dans mes droits, je participe aux formations.

Formations à venir :

- statut précaire (23 novembre 2017 - 16h30);
- préparation à la retraite (20 et 21 octobre 2017) ;
- formation sur les droits parentaux (prendre rendez-vous avec Marie-Chantal, les conjoints sont bien-venus);
- nouvelles personnes déléguées (19 octobre 2017 - 16h30);

2^e - Je pose des questions à la personne déléguée ou à mon responsable de secteur.

- Je consulte la convention collective (voir site SEO – dispositions nationales 2015-2020 : <http://s-e-o.ca>).
- Je participe aux réunions syndicales à l'école.
- Je visite le site de notre fédération : www.lafae.qc.ca.
- J'appelle au bureau au 819-776-5506 et je demande à parler à la personne qui s'occupe du dossier en donnant au secrétariat l'objet de mon appel.

Calculer ma tâche, est-ce si important ?

La tâche est de 32 heures/semaine comme stipulé dans les Dispositions nationales. Il est très important de vérifier que notre description de tâche corresponde à la réalité de ce qui est accompli sur une base hebdomadaire, sauf pour les écoles opérant sur un cycle de 9 jours ou 10 jours.

MA TÂCHE Questions / Réponses

Malgré les changements apportés lors de la dernière négociation, est-il toujours vrai d'affirmer que la semaine de travail est de 32 heures ?

Oui. Il n'existe nulle part, ni dans le contrat de travail, ni dans le règlement sur l'équité, des dispositions stipulant qu'au-delà de 32 heures vous ayez du travail additionnel à faire à domicile ou ailleurs.

Est-ce que je suis obligé de participer à des comités qui ne sont pas reconnus ?

Non, pas du tout. À la CSPO et à la CSCV, il n'y a aucune obligation à participer au conseil d'établissement si le temps n'est pas reconnu dans la tâche.



D'où viennent les « 40 heures » quelquefois énoncées par certaines directions ? Est-ce une légende urbaine ?

Celles-ci tiennent leur origine de l'enquête « mon temps, je le note » qui avait démontré que la tâche remise aux profs par les directions occasionnait des débordements tels que les profs devaient faire jusqu'à 40 heures/semaine. La semaine de travail est bien de 32 heures.

Comment éviter des dépassements dans les éléments de ma tâche ?

Prenez le temps de comptabiliser ce que vous faites. La participation aux réunions des comités doit être comptabilisée. Le temps octroyé doit correspondre au temps nécessaire au traitement adéquat de tous les objets à être soumis.

Le meilleur moyen d'y arriver est de prendre le nombre de réunions tenues au cours des 2 dernières années et de le diviser par 2. Ce résultat multiplié par le temps moyen passé en réunion devrait vous donner un bon aperçu du temps à reconnaître dans votre comité.

Demandez à votre direction de réviser le temps reconnu s'il fut insuffisant l'année dernière.

Ne vous laissez pas happer par le quotidien. Il en va souvent de votre santé !

De quoi est composée la tâche éducative ?

D'un maximum de 23 heures (1380 minutes) au primaire et au préscolaire.

D'un maximum de 20 heures au secondaire (8-6.02).

- 800 heures/année aux adultes
- 720 heures/année au professionnel
- Présentation de cours et de leçons (20 heures 30 au primaire) (temps moyen 8-6.03)
- Activités de formation d'éveil (23 heures au préscolaire) (1380 minutes).

AU PRIMAIRE :

- Récupération
- Encadrement
- Surveillances (autres que celles de l'accueil et des déplacements)
- Activités étudiantes
- La participation aux comités ou réunions en lien avec les activités étudiantes

À l'éducation des adultes : suivi pédagogique relié à sa spécialité.

Ce suivi pédagogique est attribué au prof régulier ou au prof à contrat (au prorata du contrat).

Le suivi pédagogique relié à sa spécialité fait référence au suivi pédagogique effectué par chaque prof dans la matière qu'il enseigne. C'est une activité au cours de laquelle le prof vérifie dans quelle mesure un élève a acquis des connaissances reliées à la matière scolaire qu'il enseigne ou encore l'aide à acquérir des connaissances en cette matière.

Et la tâche complémentaire ?

D'un maximum de 4 heures (240 minutes) pour le préscolaire et le primaire. Au secondaire, ce maximum est de 7 heures (420 minutes) pour un cycle de 5 jours et de 756 minutes (10 périodes) pour un cycle de 9 jours. Sauf sur demande de la direction, ce temps est géré par les enseignantes et les enseignants et est consacré à des activités liées à la fonction générale, notamment :

- surveillance de l'accueil et des déplacements;
- rencontres pour études de cas, plan d'intervention;
- rencontres pédagogiques, planification avec les collègues;
- appels aux parents;
- participation au conseil des enseignants;
- préparation de matériel didactique;
- comité EHDAA;
- participation à d'autres comités.

Et le travail de nature personnelle ?

Prévoir que le temps non assigné entre deux périodes assignées, correspondant aux périodes de récréation ou de pause des élèves, est automatiquement considéré comme du travail de nature personnelle (TNP), sous réserve du temps assigné par la direction. Cela ne veut pas dire pour autant que vous perdez vos récréations (voir SAE 8771).

Il n'est pas recommandé de **l'annualiser**. Il faut placer 300 minutes (5 heures par semaine) qui peut être diminué au choix de l'enseignant en reprenant le temps des 10 rencontres collectives et des soirées de rencontres de parents.

Cinq (5) heures pour l'accomplissement de travail de nature personnelle en lien avec la fonction générale.

C'est l'enseignant qui choisit le moment pour reprendre son temps **sans restriction**. Un préavis à la direction, par courriel, 24 heures à l'avance suffit (8-5.02)!

Est-ce vrai que le temps requis pour les 10 rencontres collectives et les 3 premières réunions avec les parents est considéré comme du travail de nature personnelle et doit être géré en conséquence ?

Oui. Les jours de la semaine suivant une rencontre collective ou une réunion de parents ou dans les semaines subséquentes, l'enseignant diminue son temps de présence obligatoire à l'école pour le travail de nature personnelle.

Est-ce que ma direction peut m'interdire de faire du travail de nature personnelle lors d'une journée pédagogique ?



Non, pas du tout. Chaque enseignant détermine les moments de la semaine où s'accomplira ce travail. Ces moments doivent être placés dans l'horaire (5 heures / semaine) et la direction doit en être informée.

Il revient à l'enseignant de déterminer quel travail il accomplit au cours des heures prévues.

Quel est le contenu du travail de nature personnelle ?

- Le temps des 10 rencontres collectives et des 3 premières réunions de parents fait partie du travail de nature personnelle;
- Préparation des cours;
- Correction et consignation de notes;
- Préparation d'activités pour la classe;
- Communications écrites;
- Confection d'outils et de matériel, etc.

Le travail doit être en lien avec la fonction générale (8-2.01, 11-10.02 et 13-10.02).

Lorsque, dans une semaine, il y a une rencontre collective et/ou une réunion avec les parents, le temps de cette rencontre ou de cette réunion avec les parents est soustrait des 5 heures de travail de nature personnelle. Si la durée des rencontres collectives ou des réunions ne peut être compensée dans les 5 heures d'une semaine, **ce dépassement est compensé par une réduction équivalente pour d'autres semaines ou d'autres journées. C'est l'enseignante ou l'enseignant qui choisit le moment et en avise la direction (8-5.02 E).**

Et si, lors des journées pédagogiques du secondaire, la direction n'a pas prévu de placer le TNP à l'horaire ?

C'est à vous de déterminer le ou les moments de la semaine, et ce, même lors d'une journée pédagogique où s'accomplira ce travail.

Lors d'une journée pédagogique, la direction peut proposer un modèle d'horaire ou un gabarit où le TNP n'est pas prévu, mais cela se change si tel est le souhait de l'enseignant. C'est un choix individuel et non un choix collectif !

La direction peut-elle déterminer ce que je dois faire en travail de nature personnelle ?

Ce travail n'a pas à être précisé à l'avance par la direction qui ne peut vous dire quoi faire, ni vous demander de compte-rendu de ce travail de nature **personnelle**.

Tout travail exigé ou demandé par la direction d'école, à l'exception des 10 rencontres collectives et des 3 réunions de parents, est comptabilisé soit dans la tâche éducative, soit dans la tâche complémentaire.

Est-ce possible de faire notre TNP ailleurs qu'à l'école ?

Oui, si la direction acquiesce à la demande d'un enseignant de faire son travail de nature personnelle en totalité ou en partie à un lieu de travail autre que l'école, notamment lorsqu'il y a un manque de locaux à l'école ou que les locaux ou le matériel sont inadéquats pour effectuer du travail de nature personnelle de qualité.

Au moment de la signature de la dernière convention collective, les parties ont convenu de former un comité national relatif à la tâche enseignante. Tel que stipulé dans la convention collective, ce comité a pour mandat :

- a) d'analyser les dispositions relatives à la tâche enseignante ainsi que les pratiques en vigueur dans les commissions scolaires;
- b) d'élaborer et de mettre en œuvre un projet pilote permettant d'expérimenter de nouvelles modalités relatives :
 - i. à la détermination par les enseignantes et les enseignants des moments de réalisation de la tâche « dite complémentaire »;
 - ii. au lieu de réalisation du travail de nature personnelle déterminé par l'enseignante ou l'enseignant (à l'exception du temps de pause ou de récréation des élèves, temps qui se situe entre 2 moments de tâche assignée et pour lesquels aucune assignation n'est prévue dans la tâche de l'enseignante ou l'enseignant, ainsi que le temps requis pour les 10 rencontres collectives et pour les 3 premières réunions avec les parents).

Le SEO s'est engagé dans ce projet et les écoles pilotes sont les suivantes :

- École des Trois-Portages (CSPO)
- École secondaire de l'Île (CSPO)
- École des Cépages (CSD)
- École de l'Odyssée (CSD)
- Du Versant (CSD)
- De l'Érablière (CSD)
- Centre de formation professionnelle Compétence Outaouais (CSD)
- École Saint-Jean-de-Brébeuf (CSCV)
- École Providence (CSCV)
- J.M.-Robert (CSCV)

J'en profite pour vous rappeler que, plus que jamais, il faut éviter d'annualiser le temps de nature personnelle (TNP). La direction ne peut pas vous obliger à annualiser le TNP. Avec la nouvelle convention qui oblige l'enseignant à placer du TNP entre 2 moments de tâche assignée, c'est encore plus vrai. Laisser la direction estimer le temps qui sera consacré au cours de toute l'année pour les 10 rencontres collectives et les trois réunions de parents est une pratique qui vous enlève toute la marge de manœuvre qui vous revient. En effet, c'est prévu dans la convention que l'enseignant est compensé pour le temps consacré aux rencontres ci-dessus et qu'il lui revient de déterminer les moments de cette réduction (clause 8-5.02 E). C'est donc la prérogative de l'enseignante et de l'enseignant qui n'a aucun avantage à l'abandonner en remettant à la direction la gestion de son TNP. Vous pouvez vous compenser au fur et à mesure ou accumuler les heures et décider de vous retirer plus de temps la semaine qui vous convient. Il suffit d'aviser votre direction du changement à votre horaire au moins 24 heures à l'avance.



Quels sont les comités obligatoires prévus à la convention collective ?

- Le conseil des enseignants (si les enseignants le désirent);
- Le comité de perfectionnement (objet traité aussi en comité de relations de travail);
- Le comité EHDAA.

La direction peut-elle fixer ou déplacer les 27 heures ?

Oui, elles sont fixées par la commission ou la direction de l'école (8-5.02 c) :

- dans un horaire hebdomadaire de 35 heures et une amplitude quotidienne de 8 heures (8-5.03);
- les 10 rencontres collectives et les 3 premières visites de parents ne font pas partie des 27 heures (8-5.02 b));
- les 27 heures peuvent être déplacées par la direction (8-5.02 d)) :
 - 1^e changement occasionnel : avec un avis suffisant,
 - 2^e changement permanent : consultation et avis de 5 jours, s'il n'y a pas d'entente.

N.B. : le travail de nature personnelle peut être accompli n'importe quand en dehors de l'horaire hebdomadaire de 35 heures ou de l'amplitude quotidienne **si la direction donne son accord.**

Est-ce que je peux fixer du TNP pendant la période de repas ?

Oui, pour un maximum de 2 heures (120 minutes) par semaine à la condition de garder un minimum de 50 minutes pour le repas.

Quand dois-je remplir ma grille horaire ?

Il est nécessaire que chaque enseignante et enseignant remplisse sa propre grille horaire avant le 15 octobre.

À quoi sert vraiment la grille horaire ?

Elle me permet de m'assurer que les 23 heures de tâche éducative au primaire, les 4 heures de tâche complémentaire et les 5 heures de TNP sont bien respectées et que ma tâche globale hebdomadaire n'excède pas 32 heures. La tâche éducative est de 20 heures au secondaire et 7 heures en tâche complémentaire.

Il est évident que compter toutes les minutes est un exercice fastidieux, mais payant pour celles et ceux qui s'en donnent la peine puisque cela permet de limiter la charge de travail déjà bien lourde chez les enseignantes et les enseignants. - Références : Dispositions nationales 2015-2020.

Marie-Chantal Duchaussoy
Vice-présidente en relations du travail

INSTRUCTIONS MINISTÉRIELLES 2017-2018 FGJ

L'instruction ministérielle 2017-2018 comporte peu de changements par rapport à celle de l'an dernier. Le ministère prolonge l'application progressive du bulletin unique sans apporter de modifications majeures, et ce, malgré les revendications de la FAE.

Voici un bref résumé des ajouts à l'instruction ministérielle FGJ 2017-2018 :

- Ajout du programme Éducation financière au secondaire;
- Ajout de quelques références au guide de sanction;
- Ajout sur les PPP (projet pédagogique particulier) p. 1;
- Ajout sur les contenus en orientation scolaire et professionnelle (COSP) p. 3;
- Ajout de références pour le document sur la flexibilité pédagogique p. 6;
- Ajout de l'utilisation volontaire du Programme éducatif CAPS pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère p. 9;
- Informations sur les sessions d'examen p. 13-16;
- Retrait du programme local Musique et Multimédia à l'annexe 1.

Le ministère refuse toujours d'inclure, à la disposition 3.1, au primaire, les sciences et l'univers social comme matières visées par l'exemption de produire un résultat à la première ou deuxième étape du bulletin (3.1).

Les exemptions touchent encore les autres compétences (anciennes compétences transversales). Le personnel enseignant n'a donc qu'une seule compétence à évaluer, et ce, une fois durant l'année.

Les exemptions touchent également les cours de 100 heures et moins par année. Les cours du premier cycle du secondaire comme univers social (histoire et géographie) correspondent à deux cours de 75 heures/année. Il en va de même pour le cours d'anglais qui est de 100 heures pour chacune des années du premier cycle.

En conclusion, l'application progressive liée à la mise en place du bulletin unique a été reconduite pour une autre année. Comme l'an dernier, la Fédération profitera de ce délai afin de faire pression sur le Ministère pour que les fonctionnaires s'assoient avec elle afin d'avoir une réflexion plus poussée et globale sur le bulletin unique.

Gardons en mémoire que la Fédération a toujours des revendications auprès du Ministère :

- Clarifier le dossier de l'évaluation des apprentissages et de l'inscription des résultats dans le bulletin afin de le rendre conforme à nos positions décrites dans la plate-forme pédagogique de la FAE;
- Augmenter le nombre de matières visées pour les exemptions à la disposition 3.1, tant au primaire qu'au secondaire;
- Obtenir que la section 3 du bulletin permettant d'inscrire des commentaires sur les autres compétences devienne non obligatoire;
- Modifier le document Progression des apprentissages pour y retrouver un vocabulaire et des références directes à la transmission et à l'évaluation systématique des connaissances (p ex. : à la fin de la première année, l'élève doit savoir ou doit connaître);
- Annualiser les programmes;



- Amener le Ministère à établir un socle commun à tous les élèves permettant d'effectuer une évaluation des apprentissages capable de traduire, pour l'ensemble du territoire québécois, l'état réel du bagage des connaissances (savoir) acquises complété par l'état du développement des savoir-faire des élèves pour chacune des années scolaires.

Nous vous invitons à consulter le site internet du SEO sous l'onglet : instruction ministérielle 2017-2018 dans la colonne information. Vous y retrouverez une analyse détaillée de l'instruction annuelle 2017-2018.

Bonne lecture!

Robert Guérin
Vice-président

SOIRÉE DES PERSONNES RETRAITÉES DE L'ENSEIGNEMENT

La soirée des personnes retraitées se tiendra le samedi 28 octobre 2017 à l'Hôtel Double Tree Hilton (ancien Château Cartier), 1170, chemin Aylmer, Gatineau (secteur Aylmer). Un cocktail sera servi à partir de 18h, suivi du repas vers 18h45. Nous vous publions le nom des personnes qui seront fêtées lors de cette soirée. Si vous désirez assister à la soirée que le syndicat organise en leur honneur, vous devrez vous procurer un billet, au coût de 60 \$, auprès de Guylaine Bernier au 776-5506 et ce, avant le 14 octobre prochain. Si vous constatez qu'il manque des personnes sur notre liste, nous apprécierions que vous nous en fassiez part.

CSCV :	CSD:	CSPO :
Danielle Chénier	Maria Christiane Aerts	Camille Bédard
Louise Guillet	Gaston Audet	Marlaine Bédard
Mario Jacques	Christine Barrette	Jean Bélanger
Yves Joanis	Alain Brodeur	Nicole Boyer
Michelle Legault	Lucie Charette	Nicole Bruyère
Céline Matte	Virginie Coiteux-Boudreau	Johanne Cassivi
Line Matte	Marina Colella	Danielle Chamberland
Josée Mireault	France Ducharme	Isabelle Ethier
Diane Rouleau	Lise Dupont	France Filion
Linda Roussel	France Filion	Louise-Rachel Filion
	Carole Foisy	Claire Fortin
	Isabelle Gosselin	Cécile Gagné
	Jean Goyette	Lucie Lachance
	Mireille Guitard	Lucie Lalande
	Luc Harvey	Lucie Mercier
	Francine Joannis	Danielle Poitras
	Guy Lacelle	Marie Samson
	Roch Laprade	Guy Sylvestre
	Lorraine Laroche	Ervin Theunissen
	Marie Le Bourdais	
	Guylaine Leblanc	
	Maria Mena Lupercio	
	France Rainville	



OSER ENSEMBLE MAINTENANT

La rentrée scolaire fait partie sans contredit d'une des périodes de l'année que je chéris le plus. Non seulement l'énergie et l'enthousiasme débordants des anciens comme des nouveaux élèves et enseignants sont palpables, mais c'est surtout l'occasion idéale pour partir du bon pied. De mon côté, je suis très heureux de faire ma rentrée 2017 entouré d'une équipe aguerrie pour me supporter dans mon apprentissage. Maintenant que nous sommes reposés et que les voyages, les projets d'été et les activités estivales sont derrière nous, nous sommes prêts pour la nouvelle année scolaire avec notre tête effervescente de créativité remplie d'idées nouvelles à expérimenter dans nos classes.

Parlant d'idées créatives, je ne pouvais m'empêcher de passer sous silence une note économique intitulée « Où va l'argent de l'éducation? » publiée par l'Institut économique de Montréal (IEDM) en août dernier. Malgré les nombreuses coupures de ressources et de services aux élèves au cours des dernières années, cet article tente de démontrer que la hausse importante des dépenses par élève en éducation n'a pas eu d'impacts significatifs sur la réussite scolaire. Pourtant le taux de diplomation est passé de 72 % à 79 % au cours de la période étudiée par le chercheur. Celui-ci affirme que la hausse des dépenses est majoritairement reliée aux salaires et aux cotisations au fonds de pension, mais nous savons tous que nos augmentations de salaire lors de la dernière négociation ont été moindres que l'augmentation du coût de la vie. Nonobstant ces faits, le chercheur propose, afin d'augmenter la réussite scolaire, des pistes de solutions d'un autre temps. Vous ne serez point surpris que les vieilles idées refassent surface : abolition des commissions scolaires, augmentation de l'autonomie des directions d'écoles, financement du réseau des écoles privées, création d'écoles publiques autonomes (charter school), rémunération des enseignantes et des enseignants en fonction du rendement et création d'un ordre professionnel pour les enseignants. Il faut être vigilant, car derrière cette note économique, se cache une partie de l'agenda du conseil du patronat qui exerce un grand pouvoir d'influence sur nos décideurs politiques. Elle nous dévoile ici un peu les demandes patronales pour la prochaine ronde de négociation.

Le seul consensus est qu'il est clair que le désir de tous est de voir augmenter la réussite scolaire au Québec. Par contre, d'autres solutions sont mises de l'avant : l'ajout de ressources en EHDA et en milieu défavorisé, l'ajout de services aux élèves, le respect de l'autonomie des enseignantes et des enseignants de même que l'amélioration de leurs conditions de travail et j'en passe! La réussite éducative est également intimement reliée aux conditions de vie des Québécoises et des Québécois. Sans tomber dans une énumération exhaustive, on peut rapidement penser à la lutte à la pauvreté et aux inégalités sociales, à l'appauvrissement, à l'alphabétisation, à l'égalité entre les femmes et les hommes, au respect du bien commun et de l'environnement ainsi qu'à l'accessibilité à une éducation gratuite comme étant des facteurs d'influence importants sur la réussite. Lors du VI^e congrès de juin 2016, la FAE s'est dotée d'orientations constitutives afin d'élaborer une plateforme sociopolitique devant lui permettre de s'outiller pour se positionner sur des enjeux de société conformes à sa mission « de défendre, de promouvoir et de développer les intérêts professionnels, économiques et sociaux des membres qu'elle représente dans le respect des valeurs fondamentales d'égalité, de solidarité, de justice sociale, de liberté, de démocratie et de coopération ¹ ». Cette plateforme intitulée « OSER MAINTENANT ENSEMBLE » devrait être lancée officiellement au cours de la présente année scolaire. Finalement, il ne faut jamais oublier que ce sont les gens sur le terrain qui sont les mieux placés pour apporter des solutions ancrées dans la réalité d'aujourd'hui. On ne pourra se lasser de le répéter, mais l'EXPERT EN CLASSE, C'EST LE PROF. Bonne année scolaire 2017-2018!

Patrick Bydal, vice-président

¹ Statuts de la fédération autonome de l'enseignement, 2.3.1 a).



VIE DE L'ÉCOLE

En tant que spécialiste, vous faites partie de l'équipe du corps enseignant. Étant souvent affecté dans plus d'une école, votre participation n'est pas évidente. Vous avez cependant votre mot à dire sur plusieurs aspects :

- Difficultés éprouvées par les élèves;
- Normes et modalités d'évaluations;
- Plan d'intervention;
- Services aux EHDAA;
- Modification de votre horaire (sorties, fêtes en grand groupe, activités-école, etc.);
- Décisions du conseil d'établissement;
- Grille-matière.

Lorsque vous devez enseigner dans plus d'une école au cours de la même journée, les frais de déplacement sont remboursables par votre commission scolaire.

Idéalement, vous devriez faire vos réclamations à tous les mois. Vous pouvez toujours réclamer rétroactivement les sommes dues dans la même année.

Le comité des spécialistes du SEO

OPÉRATION : « TRAFICOTAGE » DE NOTES, MISE EN GARDE

Le 30 mai dernier, dans la foulée des révélations de la FAE sur le « traficotage » des résultats des élèves par des directions d'établissements et des commissions scolaires, le ministre de l'Éducation, Sébastien Proulx, émettait une directive concernant l'évaluation des élèves (education.gouv.qc.ca/fileadm/site_web/documents/nouvelles/Directive_evaluation-apprentissages.pdf). Par celle-ci, il affirmait vouloir assurer l'intégrité, la qualité des résultats et la conformité du processus d'évaluation à tous les niveaux.

Pourtant, dans un article publié le 5 juillet, Daphnée Dion-Viens, de l'Agence de presse QMI, nous informait que certaines commissions scolaires, voire certaines écoles, accordent automatiquement la note de passage de 60 % aux élèves qui obtiennent 58% ou 59%. Selon le ministre Proulx, bien que ce traitement statistique soit appliqué par son ministère dans le cadre des épreuves ministérielles, il ne doit pas avoir cours à plus petite échelle dans les écoles et commissions scolaires.

Nous questionnerons prochainement les comités des relations de travail des commissions scolaires de l'Outaouais afin de savoir comment la directive du ministre sera traitée.

Selon notre interprétation, les normes et modalités d'évaluation de chaque école demeurent la voie par laquelle les échanges sur l'évaluation des apprentissages doivent se tenir. Aucune pression ne devrait être mise sur le personnel enseignant concernant l'atteinte des cibles en lien avec l'évaluation.

Signalement de modification de notes

C'est souvent à la rentrée, lorsque nous recevons nos listes d'élèves, que nous constatons avec perplexité que certains élèves à qui nous avons enseigné l'année précédente et qui étaient en échec selon notre évaluation sont passés malgré tout au niveau suivant.

(formulaire de signalement page suivante)

Le SEO vous invite donc à communiquer avec M. Robert Guérin afin de signaler toute ingérence ou irrégularité dans les résultats de vos élèves. À cet effet, vous trouverez un formulaire afin de faire le signalement des modifications de certains de vos résultats.

Ces données seront traitées de manière confidentielle afin de faire le suivi auprès des commissions scolaires.

Robert Guérin, vice-président

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT À RETOURNER AU SEO

C'est souvent à la rentrée, lorsque les enseignants reçoivent leur liste d'élèves, qu'ils constatent avec perplexité que certains élèves à qui ils avaient enseigné l'année précédente et qui étaient en échec selon leur évaluation sont passés malgré tout au niveau suivant.

Le SEO invite donc ses membres à remplir le formulaire de signalement ci-dessous pour signaler toute ingérence ou irrégularité dans les résultats de leurs élèves.

Nous vous invitons à faire parvenir le présent formulaire au bureau du SEO via la télécopie au 819 776-2809 ou par courriel à info@s-e-o.ca

Nom : _____

Prénom : _____

Établissement : _____

Courriel : _____

Avez-vous des élèves qui devaient échouer l'an dernier et qui ont été promus ? Si oui, décrivez la situation :
